



Déclaration d'octroi de protection lorsque aucune notification de refus provisoire n'a été communiquée conformément à la règle 18ter, paragraphe 1, du règlement d'exécution commun à l'arrangement et au protocole de Madrid, et à la règle 116, paragraphe 2, du REMC

Alicante, le 09/07/2012

Numéro d'enregistrement international: **1066624**
Date de notification: **01-09-2011**
Nom de la titulaire: **Obchtchestvo s ogranitchennoi
otvetstvennostiou "NL Kontinent"**
Marque: **NL International**

Le délai d'opposition ayant expiré sans qu'aucune opposition ou observation n'ait été présentée par des tiers, la marque susmentionnée est acceptée pour la Communauté européenne.

Conformément à l'article 152, paragraphe 2, du RMC, la marque a été publiée le **09/07/2012**.

Conformément à l'article 151, paragraphe 2, du RMC et à la règle 116, paragraphe 1, du REMC, elle produit les mêmes effets que l'enregistrement d'une marque en tant que marque communautaire.

BUORO,Sandrine